

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE
Numéro de dossier : 093
N° de l'arrêté *2024-4695*

Arrêté temporaire Réf. AT 2024-0710 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D31 du PR 12+0077 au PR 21+0662
Communes de Velleron, L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor et Pernes-les-Fontaines

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1940 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU la demande en date du 07/05/2024 de l'entreprise OCTP , intervenant pour le compte de l' Etat

CONSIDÉRANT que les travaux préparatoires d'implantation d'itinéraire radar de vitesse (2 créations de panneaux et 4 ajouts de panonceaux) nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, de 7h à 19h du lundi au vendredi, la circulation sera réglementée sur la D31 du PR 12+0077 au PR 21+0662, de la façon suivante :

Prescriptions :

Les travaux seront réalisés dans l'accotement **sans empiètement sur la chaussée.**

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment **CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement** .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

OCTP - 25 avenue de la Tramontane - 34130 Saint-Aunes

Tél: - Port: 06 22 09 48 85 - adresse courriel : olivierfernandez.octp@hotmail.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le **15 MAI 2024**
Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Chef d'Agence

Laurent MION

Annexe(s) :

CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune du THOR
- Monsieur le Maire de la commune de VELLERON
- Monsieur le Maire de la commune de LISLE-SUR-LA-SORGUE
- Monsieur le Maire de la commune de PERNES-LES-FONTAINES
- Monsieur Olivier FERNANDEZ (OCTP)
- Madame la Présidente du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

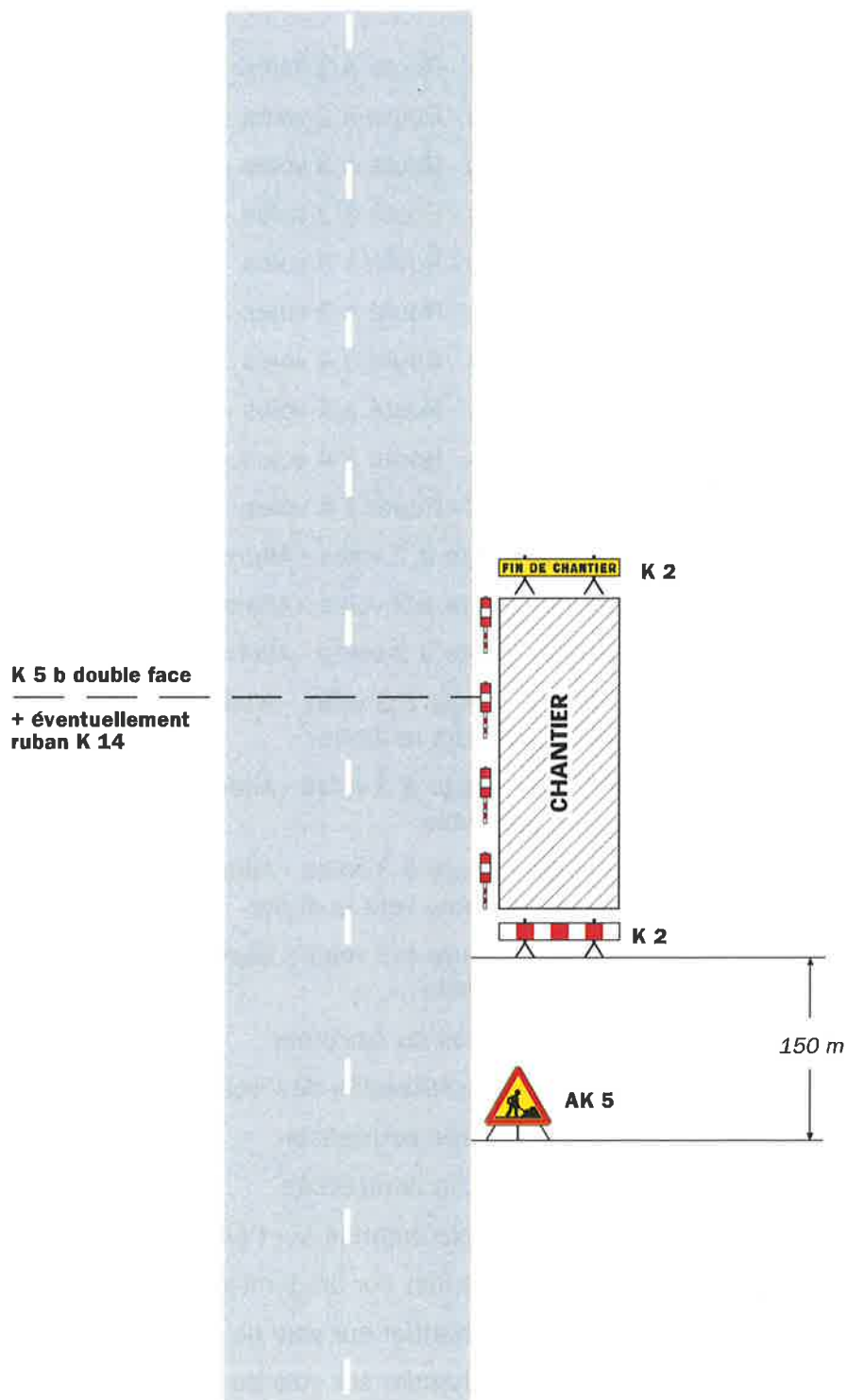
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Chantiers fixes

Sur accotement



Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.